

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023 – PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf juin à dix-neuf et zéro minute**, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

**Présents** : Mme DUTOIR Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe - et M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. GALLIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice - M. LEROUGE Christian qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

**Absente** : Mme DEROIN Jennifer

**Secrétaire de séance** : Mme TESSIER Laurence.

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15*

*NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11*

\*\*\*\*\*

## Ordre du Jour

*CONVOCATION DU 09 JUIN 2023*

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (07/04/2023) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Petites Villes de Demain : actualisation de l'Article 4 de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur
2. Réhabilitation du Jardin Aquatique : convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)
3. Cession de la parcelle ZD 202 au profit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Eure pour l'implantation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours
4. Désignation du Référent Déontologue pour les élus locaux
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Projet d'installation d'un dispositif "CNI/Passeports" au sein du CCRIL et porté par La Trinité de Réville
7. Nouvelle STEP : avis sur le positionnement du poste de relèvement Rue du Verdun/Rue du Vert Buisson

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.*

*IL DESIGNE MME TESSIER LAURENCE, SECRETAIRE DE SEANCE.*

**Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (07/04/2023) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)**

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07/04/2023** : Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**Notification des décisions :**

Décision N°183 du 16/05/2023 :

Location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un garage sis Rue Augustin Fresnel à M. Patrice VANDENBOSSCHE (loyer 25€/mois, révisable annuellement à la date du 1<sup>er</sup> mai en fonction de l'évolution de l'indice IRL du 1<sup>er</sup> trimestre)

## **1. Petites Villes de Demain : actualisation de l'Article 4 de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur - Délibération n° DCM 2023-06-19-01**

Par délibération n° DCM 2023-02-17-04 en date du 17 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur "Petites Villes de Demain" (PVD) entre l'IBTN, d'une part, et la ville de BERNAY et la ville de BRIONNE et la ville de MESNIL EN OUCHE et la ville de BEAUMONT LE ROGER et la ville de BROGLIE, d'autre part ; en particulier, les modalités financières concernant son recrutement et sa prise en charge salariale, énoncées en l'Article 4 (Répartitions financières du coût) de ladite convention, dont notamment la clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE soit 2 %. Or, ladite cheffe de projet a décidé de quitter l'IBTN et sa remplaçante, plus expérimentée a donc pu obtenir un salaire supérieur et par ailleurs, ses missions ont fait l'objet d'une nouvelle distribution entre les différentes villes PVD concernées ; ces deux conséquences (salaire plus élevé et redistribution des missions) ont eu pour effet l'augmentation de la clé de répartition pour BROGLIE de 2 à 3,28 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. SEHET David) :

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'Article 4 de la convention multipartite susmentionnée de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur PVD, à savoir la nouvelle clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE soit 3,28 %
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée et à procéder à toutes formalités afférentes (les crédits afférents seront inscrits au budget communal)

## **2. Réhabilitation du Jardin Aquatique : convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) - Délibération n° DCM 2023-06-19-02**

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" (PVD), la Commune de BROGLIE a inscrit la réhabilitation de son Jardin Aquatique dans la stratégie de revitalisation des centres bourgs explicitée dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En effet, le **Jardin Aquatique de BROGLIE**, d'une superficie de 1,2 hectares, a été créé dans les années 1990. Seul jardin de ce type dans le Département et agrémenté de plus de 12 000 espèces végétales, ce dernier mettait l'eau au cœur de son fonctionnement. Depuis plusieurs années, la Commune fait le constat d'un affaiblissement de son aspect aquatique et des essences floristiques présentes, et d'une baisse de la fréquentation constatée sur le site, constats qui ont donc motivé cette intervention pour sa réhabilitation.

L'accompagnement en ingénierie, permis par le dispositif PVD, permet à la Commune de BROGLIE de construire son projet en partenariat avec les institutions pertinentes, en fonction des opportunités.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a la possibilité d'intervenir sur les travaux de restauration des milieux humides et aquatiques.

Dans la mesure où la renaturation du Jardin Aquatique passe par la restauration de ses berges et de ses milieux humides et aquatiques - restauration relevant de la compétence GEMAPI - il convient que **l'IBTN exerce, le rôle de Maître d'Ouvrage pour cette opération de renaturation, après délégation.**

Par conséquent, le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique se déroulera, avec l'IBTN, en 2 phases, dans le respect des compétences propres à chacune des deux collectivités, IBTN et Commune de BROGLIE :

- ❖ L'IBTN sera chargée de la **phase 1, phase dite opération de renaturation du cours d'eau et des milieux humides du Jardin Aquatique**, après délégation de la Maîtrise d'Ouvrage inhérente à cette phase (estimation : 150 000 €).
- ❖ La Commune de Broglie sera chargée de la **phase 2, phase dite ornementale et de mise en valeur du Jardin Aquatique.**

Dans le cadre de la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage inhérente à la phase 1 de la réhabilitation du Jardin Aquatique, **l'IBTN recherchera tout financement possible** notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (*Appel à Projets "Eau & Biodiversité" (AAP-EB)...*), auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (*Fonds Vert...*), auprès du Département et tout autre institution, organisme, susceptible de financer les travaux relatifs à cette opération de renaturation.

Ainsi, l'AAP-EB qui fait partie du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'AESN visant à soutenir des projets contribuant à la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau, peut financer les projets ambitieux jusqu'à 80 % de leur montant HT. La Commune de BROGLIE ayant déjà répondu à l'AAP-EB en novembre 2022, l'IBTN prendra le relais et afin de satisfaire à ses critères d'éligibilité, devra :

- réaliser les études préalables de faisabilité de restauration des berges et des dépressions humides comprenant notamment des relevés topographiques, et toute étude complémentaire spécifique qui s'avérerait nécessaire.
- réaliser un **plan de gestion**, pièce obligatoire qui a pour objectif de s'assurer de la pérennité de la gestion post-travaux du site en accord avec les exigences écologiques de l'AESN et qui engage l'ensemble des parties - IBTN et Commune. Le but est de *"mettre en cohérence les actions prévues et assurer un suivi de la fonctionnalité de la zone humide recréée, une gestion sur le long terme et des précisions sur les espèces implantées"* tel que précisé dans la **lettre de l'AESN** en date du 11 avril 2023 nous informant que le jury de sélection chargé d'évaluer les candidatures présentées dans le cadre de l'AAP-EB avait émis un **avis favorable** concernant la phase 1 de la réhabilitation du Jardin Aquatique mais **sous réserve** de l'engagement de ce plan de gestion écologique. Toutefois, dans ladite lettre, l'AESN précise que **cet avis favorable ne présage en rien de l'éligibilité finale, ni des décisions de financement** (pourcentage attribué pouvant donc être inférieur à 80 % du montant HT des travaux) et encourage à **d'ores et déjà solliciter le Fonds Vert** *"qui pourrait être plus adapté à ce projet"*.

**L'IBTN réalisera les travaux suivants** à la condition que son reste à charge pour ce qui les concerne soit de 20 % de leur montant HT :

- ❖ Retirer et évacuer l'ensemble des bâches présentes en berge et dans le lit mineur de la Charentonne ;
- ❖ Restaurer les berges ;
- ❖ Réaliser des banquettes végétalisées sur les surlargeurs de la rivière et les secteurs identifiés dans la phase d'étude ;
- ❖ Remplacer les protections de berges existantes par des aménagements adaptés en génie végétal ;
- ❖ Restaurer les dépressions humides ;
- ❖ Couper l'alignement de peupliers près de l'étang ;
- ❖ Couper et arracher les bambous ;
- ❖ Réaliser les travaux sur l'étang si nécessaire.

Il convient donc de conclure avec l'IBTN, une convention de délégation lui confiant la Maîtrise d'Ouvrage du Jardin Aquatique pendant la seule phase 1 de sa réhabilitation. Cette convention, conformément à l'Article L.2422-7 du Code de la commande publique, précisera en particulier le mode de financement de l'ouvrage, le mandat de gestion de la Maîtrise d'Ouvrage étant conclu et octroyé à titre gracieux : Financement par l'IBTN de l'ensemble de l'opération si et seulement son reste à charge pour les travaux est de 20 % de leur montant HT (étant rappelé que l'IBTN recherchera tout financement possible et que par délibération n° DCM 2022-12-12-01 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique pour un montant GLOBAL estimé à 350 000 €HT et un reste à charge de 140 000 à 175 000 €HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS Jean-Yves) et 1 ABSTENTION (M. SEHET David) :

- ✓ de **CONCLURE** avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), une convention de délégation lui confiant la Maîtrise d'Ouvrage du Jardin Aquatique pendant la seule phase 1 de sa réhabilitation, phase dite opération de renaturation du cours d'eau et des milieux humides du Jardin Aquatique, étant précisé que le mandat de gestion de la Maîtrise d'Ouvrage est conclu et octroyé à titre gracieux, que l'IBTN recherchera tout financement possible et financera l'ensemble de cette opération si et seulement son reste à charge pour les travaux de ladite phase 1 est de 20 % de leur montant HT (cf. annexe).
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

### **3. Cession de la parcelle ZD 202 au profit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Eure pour l'implantation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours - Délibération n° DCM 2023-06-19-03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Eure lui a confirmé son projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur BROGLIE. Il demande donc aux membres présents d'autoriser la cession au profit du SDIS, de la parcelle ZD 202, sise dans la Zone Artisanale de L'Arquerie, sollicitée pour l'implantation de ce nouveau centre, étant précisé que cette vente sera consentie, au titre de l'intérêt général, à l'euro symbolique et que l'acte y afférent sera dressé en la forme administrative (pas de frais de notaire).

Il rappelle que par délibération en date du 06 avril 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de cette Zone Artisanale à 4,50 €/m<sup>2</sup>, déterminant ainsi la valeur vénale de la parcelle ZD 202 d'une contenance cadastrale de 0 ha 29 a 61 ca (soit 2 961 m<sup>2</sup>) à 13 324,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de consentir la vente à l'euro symbolique, au SDIS de l'Eure, de la parcelle ZD 202, sise dans la Zone Artisanale de L'Arquerie, d'une contenance cadastrale de 0 ha 29 a 61 ca et d'une valeur vénale de 13 324,50 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dont l'acte de cette vente dressé en la forme administrative, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

### **4. Désignation du Référent Déontologue pour les élus locaux - Délibération n° DCM 2023-06-19-04**

L'Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) traite de la Charte de l'Élu Local qui consacre les principes déontologiques à respecter par les Élus Locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

L'Article 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS) l'a complété par deux alinéas ainsi rédigés :  
« *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »  
« *Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.* »

Le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local indique que ce référent est désigné par l'organe délibérant et que ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; il ne doit pas ou ne plus exercer depuis au moins trois ans de mandat d'élu local au sein de la collectivité locale auprès de laquelle il est désigné, il ne peut ni être agent de cette collectivité ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci (Article R.1111-1-A du CGCT). Il est tenu au secret professionnel dans le respect des Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (Article R.1111-1-D du CGCT).

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser (Article R.1111-1-B du CGCT) la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'Article R.1111-1-C du CGCT (si une indemnisation est prévue par la délibération alors elle prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales) qui indique que cette délibération peut également prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner, sur les conseils de l'UMEE, Mr Fabien BOTTINI, professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique, pour exercer la mission de Référent Déontologue pour les élus locaux, et cela pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à la fin du présent mandat.

- que ce référent devra étudier les éléments transmis par l'élu local, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec lui afin de préparer son conseil et qu'il lui communiquera l'avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- que ce référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui lui sera versée directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.1111-1-1, ainsi que les Articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'Article 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Mr Fabien BOTTINI**, professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de BROGLIE, et cela pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à la fin du présent mandat.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (broglie-referent-deontologue@orange.fr) ou par courrier (ces saisines devront être cachetées et porter la mention « CONFIDENTIEL ») à l'adresse suivante : Mairie de Broglie – À l'attention du référent déontologue pour le Conseil Municipal – Place des Trois Maréchaux – 27270 BROGLIE.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il devra étudier les éléments transmis par le membre du Conseil Municipal, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec lui afin de préparer son conseil et il lui communiquera l'avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

#### **Article 3 : Rémunération**

Le référent déontologue sera rémunéré directement par la commune et conformément à l'Article 2 de l'Arrêté du 6 décembre 2022 susvisé.

#### **5. Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n° DCM 2023-06-19-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent contractuelle occupant actuellement temporairement le poste d'adjoint technique territorial - agent de service et d'entretien de la cantine scolaire pour une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 30/35<sup>ème</sup>, quittera la collectivité à la fin de son contrat le 30/08/2023.

Ses missions incluent une mise à disposition auprès du chef de cuisine du Collège Maurice de Broglie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h00 en période scolaire. Cependant, sa présence n'étant réellement nécessaire que pendant seulement 2 heures par matin, cette mise à disposition ne sera assurée, à compter du 4 septembre 2023 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire - qu'à partir de 9h00 et ce toujours jusqu'à 11h00 (au lieu de 8h00 à 11h00 actuellement). Ce changement a donc pour effet de diminuer la DHS de ce poste permanent à pourvoir : la DHS annualisée résultante est de 26,5/35<sup>ème</sup>.

En cas de validation par le Conseil Municipal de cette diminution de la DHS du poste d'adjoint technique territorial - agent de service et d'entretien de la cantine scolaire, le Comité Social Territorial (CST) qui doit statuer sur cette demande, pourrait délibérer le 29 août prochain, permettant ainsi sous réserve que le CST émette bien un avis favorable, un passage de 30 à 26,5/35<sup>ème</sup> de la DHS de ce poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VALIDE**, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du CST du 29 août 2023, le passage de 30 à 26,5/35<sup>ème</sup> de la DHS du poste d'adjoint technique territorial - agent de service et d'entretien de la cantine scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et approuve la mise à jour résultante du tableau des effectifs à compter de cette même date selon annexe ci-après.

ANNEXE à la délibération DCM 2023-06-19-05

**Tableau des effectifs de la Commune de BROGLIE au 01/09/2023**

| <b>Commune de BROGLIE (27270)</b>                                           |                                                                         | DATE         | <b>01/09/2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| Tableau des effectifs - <i>Délibération DCM 2023-06-19-05 du 19/06/2023</i> |                                                                         | /35èmes      | F/C/V/R (*)       |
| <b>Filière Administrative</b>                                               |                                                                         |              |                   |
| Catégorie A                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | attaché territorial                                                     | 35,00        | V                 |
| Catégorie B                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | rédacteur territorial principal de 1ère classe                          | 35,00        | F                 |
|                                                                             | rédacteur territorial                                                   | 35,00        | V                 |
| Catégorie C                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe              | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe              | 35,00        | F                 |
| <b>Filière Technique</b>                                                    |                                                                         |              |                   |
| Catégorie B                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | technicien territorial (sous réserve avis CST du 20/06/2023)            | 35,00        | F                 |
| Catégorie C                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 1ère classe                  | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 1ère classe                  | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 35,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 35,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 35,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 35,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 33,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial principal de 2ème classe                  | 30,00        | F                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial                                           | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial                                           | 35,00        | C                 |
|                                                                             | adjoint technique territorial ( <i>sous réserve avis CST 29/08/23</i> ) | <b>26,50</b> | <b>R</b>          |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>                                               |                                                                         |              |                   |
| Catégorie C                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles        | 35,00        | F                 |
|                                                                             | agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles        | 35,00        | F                 |
|                                                                             | agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles        | 35,00        | F                 |
| <b>Filière Animation</b>                                                    |                                                                         |              |                   |
| Catégorie B                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | animateur territorial principal de 1ère classe                          | 35,00        | F                 |
| Catégorie C                                                                 |                                                                         |              |                   |
|                                                                             | adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe                | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint territorial d'animation                                         | 35,00        | V                 |
|                                                                             | adjoint territorial d'animation                                         | 28,00        | F                 |

(\*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant / R=à recruter

**Modifications en caractères gras**

## **6. Projet d'installation d'un dispositif "CNI/Passeports" au sein du CCRIL et porté par La Trinité de Réville - Délibération n° DCM 2023-06-19-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'IBTN propose d'accueillir au sein des locaux du CCRIL (Centre Communal de Ressources et d'Initiatives Locales – à La Trinité de Réville) un dispositif "CNI/Passeports". Toutefois, ce service public doit être porté par une commune pour pouvoir bénéficier de la compétence "État Civil". Lors d'une réunion sur ce projet le 03 mai dernier, Monsieur le Maire de la Trinité de Réville a accepté que sa commune se porte candidate en tant que support de ce service. Or, il semblerait que certains maires du territoire impliqué financièrement dans ce projet n'y soient finalement plus favorables alors que cette demande refusée pendant plus de 10 ans, pour obtenir ce service attendu par les habitants de ce territoire, serait désormais acceptée par la Préfecture. Par ailleurs, la délivrance des titres d'identité devant être faite par un agent d'État Civil, donc communal - une intercommunalité n'ayant pas cette compétence, cet agent serait donc recruté par la commune support, en l'occurrence La Trinité de Réville, et rémunéré via une convention de participation entre la vingtaine de communes du territoire impliqué dans ce projet. C'est pourquoi Monsieur le Maire de La Trinité de Réville a tenu à préciser que sa commune n'acceptera d'être support de ce service que si la vingtaine de communes concernées acceptent toutes de signer la convention qui acterait leur participation financière respective, au prorata de leur population DGF, car il ne souhaite pas entraîner sa commune dans une opération à risque où elle devrait supporter la quote-part financière des communes ne voulant plus participer à ce projet. Une estimation haute du coût annuel de ce projet, par habitant du territoire concerné, a été calculée : 3,045 €/habitant/an après déduction des différentes subventions de l'État ; soit, pour la commune de Broglie (1 072 habitants "DGF") : 3 265 €/an (estimation haute). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** par 10 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M. PAGNIE Patrice et au nom de son mandant - Mme HARANG Vanessa) de ne pas valider ce projet d'installation d'un dispositif "CNI/Passeports" au CCRIL.

## **7. Nouvelle STEP : avis sur le positionnement du poste de relèvement Rue du Verdun/Rue du Vert Buisson**

Les membres présents valident l'implantation à l'entrée du Jardin Aquatique (seule possible selon l'IBTN, et décalée au maximum de l'esplanade pavée et de la pergolas) du poste de relèvement pour la nouvelle STEP et telle que présentée en annexe, avec comme exigences notamment la limitation au maximum de l'emprise qui devra être entièrement ceinte par une palissade - et son portillon donnant sur la rue, rigides (pour sécuriser surtout en raison de la proximité de l'aire de jeux pour enfants), masquée par une haie de charmilles, et d'une hauteur supérieure à celle de l'armoire électrique dont la couleur devra être en vert RAL 6005 (pour "se fondre" dans le paysage), et pas de fleurs.

### **Questions diverses**

- M. BONNEVILLE : à la suite de la fusion des écoles en une seule école - primaire, Mme Élise SERON, actuelle directrice de l'école élémentaire a demandé et obtenu sa mutation, elle quitte donc BROGLIE et sera remplacée ; et c'est Mme Karine BOULEUX, actuelle directrice de l'école maternelle qui assurera la nouvelle unique direction.
- M. DESCHAMPS : proposition de remplacer les feux tricolores rue Augustin Fresnel par des feux de signalisation intelligents également appelés feux tricolores récompense. Un devis est attendu (coût estimé à environ 100 000 €).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt heures.



\*\*\*\*\*

## **Séance ordinaire du 19 juin 2023 à 19h00** **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

DCM 2023-06-19-01 : Petites Villes de Demain - actualisation de l'Article 4 de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur

DCM 2023-06-19-02 : Réhabilitation du Jardin Aquatique - convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)

DCM 2023-06-19-03 : Cession de la parcelle ZD 202 au profit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Eure pour l'implantation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours

DCM 2023-06-19-04 : Désignation du Référent Déontologue pour les élus locaux

DCM 2023-06-19-05 : Mise à jour du tableau des effectifs

DCM 2023-06-19-06 : Projet d'installation d'un dispositif "CNI/Passeports" au sein du CCRIL et porté par La Trinité de Réville

*DATE DE CONVOCATION : 09/06/2023*

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15*

**Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**

Mme DUTOUR Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint -  
Mme DUBOC Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe - et M. DESCHAMPS Jean-Yves -  
Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David -  
Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa,  
Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. GALLIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -  
M. LEROUGE Christian qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique -  
M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

**Absente** : Mme DEROIN Jennifer

**Secrétaire de séance** : Mme TESSIER Laurence.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Laurence TESSIER.

Le Maire,  
Roger BONNEVILLE.